

Urée, en granules



Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Date de révision : 1 septembre 2015

Date de parution : 1 septembre 2015

Remplace la version datée du : 19 mai 2015

Version : 1.1

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Urée, en granules

Formule : NH₂CONH₂

Synonymes : Carbamide, Carbonyldiamine, Carbonyl diamide

STCC [Code unifié de transport des marchandises] : 2818170

N° d'enregistrement REACH [enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques] : 01-2119463277-33-0135

1.2. Utilisation prévue du produit

Engrais, fabricant d'engrais de spécialité. Production de spécialité de solutions de contrôle de la pollution.

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries Sales, LLC

4 Parkway North, Suite 400

Deerfield, Illinois 60015-2590

847-405-2400

www.cfindustries.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler CHEMTREC – Jour ou nuit

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-E.U.)

Non classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-EU : Aucun étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

L'exposition à ce produit peut aggraver l'état de ceux souffrant de problèmes préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-E.U.) Pas de données disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Urea	(N° CAS) 57-13-6	95.4 - 97.6	Non classifié
Urée, produits de réaction avec le formaldéhyde	(N° CAS) 68611-64-3	1.3 - 2.7	Aquatique Chronique 3, H412
Diamide imidodicarbonique (Biuret)	(N° CAS) 108-19-0	0.85 - 1.5	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 STOT SE 3, H335
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	0.1 - 0.4	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En général : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Urée, en granules

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

Contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Recourir à des soins médicaux si les douleurs, clignements ou rougeurs persistent.

Ingestion : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

En général : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une légère irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion est probablement nocive ou a des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Mention sur la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'exposition ou d'inquiétude, contacter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser de l'eau pour éteindre un incendie, si l'eau est compatible avec le produit en combustion.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : Explosive au contact des halogènes tels que le chlore.

Réactivité : Dans des circonstances normales, il est peu probable que des réactions dangereuses se produisent.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques. Risque de contact avec des fumées dangereuses.

Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Éviter l'inhalation du produit ou des sous-produits de la combustion.

Protection durant la lutte contre l'incendie : Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Acide cyanurique.

Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou vaporisations.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Éliminer les sources d'ignition.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le déversement du produit dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Attention aux sols glissants durant des déversements.

Méthodes pour le nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les cours d'eau publics.

Urée, en granules

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition et Protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

RUBRIQUE 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité : Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Lorsqu'elle est chauffée, l'urée libère de l'ammoniac, et lorsqu'elle est chauffée jusqu'à décomposition, elle émet des vapeurs toxiques d'oxydes d'azote (NOx), d'ammoniac.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les porter.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Protéger de l'humidité.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Hypochlorites. Acide nitrique. Halogènes. Nitrite de sodium, pentachlorure de phosphore et perchlorate de nitrosyle ou de gallium. L'urée forme du nitrate d'urée lorsqu'elle est mélangée à de l'acide nitrique à un pH bas.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais, fabricant d'engrais de spécialité. Production de spécialité de solutions de contrôle de la pollution.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate. S'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

Équipements de protection individuelle : En général, n'est pas requis. L'usage d'équipements de protection individuelle peut être nécessaire si les conditions le justifient.

Matériaux pour vêtements de protection : Tissus et matériaux résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes protectrices contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements protecteurs adéquats.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté. Un programme de protection respiratoire qui respecte les exigences OSHA [Administration des E.U. de la sécurité et de la santé au travail] 29 CFR [Codes règlements fédéraux des E.U.] 1910.134, ANSI [Institut national américain de normalisation] Z88.2-1992 ou MSHA [Administration de la sécurité et de la santé dans les mines des E.U.] 30 CFR 72.710 (s'il y a lieu) doit être suivi lorsque les conditions sur le lieu de travail justifient l'emploi d'un respirateur.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Autres informations : Lors de son utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Granules blancs
Odeur	: Sans odeur ou légère odeur d'ammoniac
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 7,2 (solution aqueuse à 10 %)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Poids moléculaire	: 60.06

Urée, en granules

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Point de fusion	: Se décompose à 270,8 °F (132,7 °C)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: 270,8 °F (132,7 °C)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique/densité	: 48 à 52 lbs/pi ³
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Eau : 119 g à 77 °F (25 °C)
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: 0.026
Viscosité	: 1,78 mPas (solution à 46 %) à 68 °F (20 °C)
Données sur l'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.
Données sur l'explosion – Sensibilité à des décharges d'électricité statique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité statique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Dans des circonstances normales, il est peu probable que des réactions dangereuses se produisent.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Risque de réactions dangereuses :** Polymérisation dangereuse : ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées. Flamme nue. Chaleur. Étincelles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Halogènes. Hypochlorites. Acide nitrique. Nitrite de sodium, pentachlorure de phosphore et perchlorate de nitrosyle ou de gallium. L'urée forme du nitrate d'urée lorsqu'elle est mélangée à de l'acide nitrique à un pH bas.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Acide cyanurique.

RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Description des effets toxiques – Produit**
- Toxicité aigüe :** Non classifié
- Données sur la DL50 et la CL50 :** Non disponible
- Corrosion/Irritation cutanée :** Non classifié
- pH :** 7,2 (solution aqueuse à 10 %)
- Lésion/Irritation oculaire grave :** Non classifié
- pH :** 7,2 (solution aqueuse à 10 %)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classifié
- Mutagenicité des cellules germinales :** Non classifié
- Tératogénicité :** Non classifié
- Carcinogénicité :** Non classifié
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) :** Non classifié
- Toxicité pour la reproduction :** Non classifié
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) :** Non classifié
- Risque d'aspiration :** Non classifié
- Symptômes/Lésions après inhalation :** Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/Lésions après contact avec la peau :** Peut causer une légère irritation cutanée.
- Symptômes/Lésions après contact avec les yeux :** Peut causer une légère irritation oculaire.
- Symptômes/Lésions après ingestion :** L'ingestion est probablement nocive ou a des effets indésirables.

Urée, en granules

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Description des effets toxiques – Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Urée (57-13-6)	
DL50 Orale, Rat	8 471 mg/kg

RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Eau : Étant une source d'azote facilement disponible, l'urée peut aussi favoriser la prolifération excessive d'algues ou de microorganismes dans les systèmes d'eau.

Urée (57-13-6)	
CL50 Poisson 1	16 200 – 18 300 mg/L (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : <i>Poecilia reticulata</i>)
CE50 Daphnia 1	3 910 mg/L (Temps d'exposition : 48 h – Espèces : <i>Daphnia magna</i> [Statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Urée, en granules	
Persistance et dégradation	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Urée, en granules	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.

Urée (57-13-6)	
FBC Poisson 1	< 10
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,59 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas jeter les résidus dans les égouts; éliminer ce matériau et son récipient en prenant toutes les précautions nécessaires.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes du DOT [Ministère des transports des E.U.] Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses] Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien] Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément aux exigences TMD Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des E.U.

Urée (57-13-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Diamide imidodicarbonique (108-19-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Code réglementaire EPA [Agence pour la protection de l'environnement des E.U.] TSCA	T-T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai en vertu de l'article 4 de la TSCA.
Urée, produits de réaction avec le formaldéhyde (68611-64-3)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	

Urée, en granules

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Code réglementaire EPA [Agence pour la protection de l'environnement des E.U.] TSCA	T-T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai en vertu de l'article 4 de la TSCA.
--	--

Eau (7732-18-5)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.

15.2. Règlements des États américains

Urée (57-13-6)
E.U. – Minnesota – Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses]
E.U. – Texas – Effects Screening Levels – Long Term [Taux de dépistage des effets – À long terme]
E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme

15.3. Règlements canadiens

Urée, en granules	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT

Urée (57-13-6)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT

Diamide imidodicarbonique (108-19-0)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Classe D Division 2 Sous-division B – matière toxique causant d'autres effets toxiques

Urée, produits de réaction avec le formaldéhyde (68611-64-3)
Inscrit sur la LES (Liste extérieure des substances) canadienne

Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des réglementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

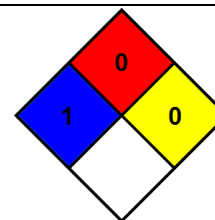
RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 1 septembre 2015
Commentaires Révisions : Section 1.1 Mise à jour

Texte complet des phrases SGH :

Aquatique Chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique Catégorie 3
Irrit. oculaire 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H315	Peut causer une irritation cutanée
H319	Peut causer des irritations oculaires graves
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

NFPA [Association nationale des E.U. pour la protection contre les incendies] – Danger pour la santé : 1 – L'exposition à ce produit pourrait causer une irritation mais uniquement une lésion résiduelle mineure même si aucun traitement n'est administré.
NFPA – Risque d'incendie : 0 – Matériaux qui ne brûleront pas.
NFPA – Réactivité : 0 – Normalement stables, même dans des conditions d'exposition à un feu, et ne réagissent pas avec l'eau.



Code SIMD III

Santé : 1 Danger léger – Irritation ou lésion mineure réversible possible
Inflammabilité : 0 Danger minime

Urée, en granules

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Physique : 1 Danger léger

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, réglementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

Amérique du Nord SGH E.U. 2012 et SIMDUT 2